

N° 23-049-AR/IM

ACTE
CONSTITUTIF

REGIE DE RECETTES

POLE TRANQUILLITE
PUBLIQUE N°73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS MUNICIPALES**

Le Maire de la Commune de PAMBIERS,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 20 juin 2014 instituant une régie de recettes au sein du service pôle tranquillité publique afin d'encaisser les autorisations de voirie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le retrait de l'agrément du régisseur le 20/04/2016 et la clôture d'office de la régie par le trésor public ; Cette régie encaissait des occupations du domaine public dans le cadre de travaux (échafaudages...) réservation de stationnement (déménagement...) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/05/2023

INSPECTRICE
LAETITIA GILLES
Service de Gestion des Finances Publiques
Centre de Finances Publiques de PAMBIERS
1 rue des Centresses
09100 PAMBIERS
LE GESTION FISCAL
DECIDE

ARTICLE PREMIER : La régie de recettes d'encaissement des autorisations de voirie instituée auprès du service du Pôle tranquillité publique de la mairie de Pamiers est clôturée à compter du 31/05/2023.

ARTICLE 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Pamiers et le comptable public assignataire de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'hôtel de Ville, le 23/05/2023
Pour extrait conforme au registre
A Pamiers le 23/05/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Alain ROCHET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte le 23/5/2023
Après transmission en préfecture le 6/6/2023
Après affichage le 7/6/2023




Le Maire Adjoint,
Alain ROCHET